



**HAUTE-SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°70-2023-123

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **DIRPJJ Grand Centre /**

70-2023-09-25-00010 - Arrêté portant autorisation d'extension des établissements gérés par l'association d'hygiène sociale de Franche-Comté (3 pages) Page 3

70-2023-09-25-00009 - Arrêté portant autorisation d'extension des établissements gérés par l'association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (3 pages) Page 7

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Protection des animaux**

70-2023-09-27-00009 - 20231002 IED APC (4 pages) Page 11

## **Préfecture de Haute-Saône /**

70-2022-01-24-00012 - Décision de déclassement du domaine public (4 pages) Page 16

## **Préfecture de Haute-Saône / Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle**

70-2023-10-02-00003 - Arrêté préfectoral du 02 octobre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2022-07-18-00011 du 18 juillet 2022 relatif à la composition de la formation spécialisée dite "Sites et Paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. (2 pages) Page 21

70-2023-10-02-00002 - Arrêté préfectoral du 02 octobre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2022-07-18-00012 du 18 juillet 2022 relatif à la composition de la formation spécialisée dite "de la Nature" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. (2 pages) Page 24

70-2023-09-29-00008 - arrêté versement AC 2023 autres que VL des EI Département (4 pages) Page 27

## **Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet**

70-2023-10-02-00005 - Arrêté portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical type «Free party, teknival, rave party » du vendredi 6 octobre 2023 à partir de 18 h 00 au lundi 9 octobre 2023 inclus à 06 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône. (2 pages) Page 32

DIRPJJ Grand Centre

70-2023-09-25-00010

Arrêté portant autorisation d'extension des  
établissements gérés par l'association d'hygiène  
sociale de Franche-Comté



**PREFET DE LA HAUTE-SAONE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-SAONE**

**Direction interrégionale de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre**

**Direction de la Solidarité et de la  
Santé Publique**

**Arrêté n°**

**du 25 SEP. 2023**

**Portant autorisation d'extension des établissements gérés par l'Association  
d'Hygiène Sociale de Franche Comté**

**Le Préfet de la Haute-Saône,**

**Le Président du conseil départemental,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-1 I 1° et L312-1 I 4°; L313-1 et suivants
- Vu** l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 modifié relatif aux personnes, institutions ou services recevant les mineurs délinquants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** l'arrêté n°18-032 du 26 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation du « Centre Educatif et Professionnel St Joseph à Frasne le Château » ;
- Vu** Le schéma départemental de l'Enfance et de la Famille pour la période 2019 -2024 ;
- Vu** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022 – 2026 de l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté en cours de négociation ;

**Considérant** que le projet concerne une extension inférieure au seuil de 30 % de la capacité initialement autorisée par l'arrêté du 26 janvier 2018, il est exonéré de la procédure d'appel à projet en application du décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 ;

**Considérant** que les évolutions apparues dans le secteur de l'enfance et la nécessité d'adapter l'offre aux besoins quantitatifs et qualitatifs ;

**Sur proposition conjointe** du directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre et de la directrice de la Solidarité et de la Santé Publique de la Haute-Saône ;

## ARRESENT

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'Association d'Hygiène Sociale de Franche Comté, dont le siège est situé 15 avenue Denfert Rochereau - BP 5 - 25012 BESANCON CEDEX, est autorisée à étendre sa capacité de 4 places d'accueil d'urgence, à transformer 25 places d'accueil de jour en PEAD et à modifier le public accueilli en faveur de jeunes de 0 à 18 ans.

### **Article 2 :**

La capacité des établissements est ainsi fixée et répartie comme suit :

- **Internat :**
  - o CEP Saint Joseph - FRASNE-LE- CHATEAU : 33 places d'internat et 4 places d'accueil d'urgence, pour des garçons et filles de 10 à 18 ans avec un placement pouvant se prolonger jusqu'à 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur ;
- **PEAD -Service de suite :**
  - o CEP Saint Joseph - FRASNE-LE- CHATEAU : 35 places pour des garçons et filles de 0 à 18 ans avec un placement pouvant se prolonger jusqu'à 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur ;
- **AEMO Modulable :** 45 mesures pour des mineur(e)s, âgé(e)s de 0 à 18 ans, confiés au service de l'aide sociale à l'enfance par leur représentant légal ou par une autorité judiciaire.

### **Article 3 :** Le présent arrêté s'inscrit aux titres :

- De l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée ;
- Des articles 375 et suivants du code civil ;
- De l'article L312-1 I 1° du code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection administrative.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du préfet et du président du conseil départemental.

**Article 5 :** En application de l'article R313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera affiché à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- D'un recours administratif préalable gracieux devant le préfet de département, autorité signataire de cette décision ;
- D'un recours administratif préalable hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 10 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre et Monsieur le directeur général des services du Département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul,

Le 25 SEP. 2023

**LE PREFET**



Michel VILBOIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Yves KRATTINGER

DIRPJJ Grand Centre

70-2023-09-25-00009

Arrêté portant autorisation d'extension des  
établissements gérés par l'association  
Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à  
l'Adulte



**PREFET DE LA HAUTE-SAONE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-SAONE**

**Direction interrégionale de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre**

**Direction de la Solidarité et de la  
Santé Publique**

**Arrêté n°**

**du 25 SEP. 2023**

**Portant autorisation d'extension des établissements gérés par l'Association  
Haut Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte**

**Le Préfet de la Haute-Saône,**

**Le Président du conseil départemental,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-1 | 1° et L312-1 | 4°; L313-1 et suivants
- Vu** l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 modifié relatif aux personnes, institutions ou services recevant les mineurs délinquants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** l'arrêté n°19-439 du 26 octobre 2019 portant réorganisation du Centre Educatif Marcel Rozard géré par l'AHSSSEA ;
- Vu** l'arrêté n°19-440 du 16 octobre 2019 portant extension du « Service d'Action Educative en Milieu Ouvert » géré par l'AHSSSEA ;
- Vu** l'arrêté n°19-441 du 16 octobre 2019 portant modification de l'autorisation et habilitation du Service Social de Prévention à Vesoul, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;
- Vu** l'arrêté n°17-181 du 12 avril 2017 modifiant l'arrêté n°16-557 du 14/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation et habilitation des Clubs et Equipe de Prévention Spécialisés à Vesoul, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;



- Vu** l'arrêté n° 16-578 du 14 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation et habilitation du Centre Maternel et Familial à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;
- Vu** Le schéma départemental de l'Enfance et de la Famille pour la période 2019 -2024 ;
- Vu** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023 – 2027 de l'Association Haut Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte en cours de négociation ;

**Considérant** que le projet concerne une extension inférieure au seuil de 30 % de la capacité initialement autorisée par l'arrêté du 16 octobre 2019, il est exonéré de la procédure d'appel à projet en application du décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 ;

**Considérant** les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet répond ;

**Sur proposition conjointe** du directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre et de la directrice de la Solidarité et de la Santé Publique de la Haute-Saône ;

## ARRENTENT

### Article 1<sup>er</sup> :

L'Association Haut Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte, dont le siège est situé « Le Château » - 70000 FROTEY-LES-VESOUL, est autorisée à étendre sa capacité de 3 places en internat, passant de 48 à 51 places dont 5 d'accueil d'urgence, à étendre la capacité du service de suite de PEAD de 7 places, passant de 18 à 25 et à modifier le public accueilli en faveur de jeunes de 0 à 18 ans.

### Article 2 :

La capacité des établissements est ainsi fixée et répartie comme suit :

- **Internat** : 46 places d'internat et 5 places d'accueil d'urgence, pour des garçons et filles de 10 à 18 ans avec un placement pouvant se prolonger jusqu'à 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur ;
- **PEAD - Service de suite** : 25 places pour des garçons et filles de 0 à 18 ans avec un placement pouvant se prolonger jusqu'à 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur ;
- **AEMO Modulable** : 715 mesures pour des mineur(e)s, âgé(e)s de 0 à 18 ans, confiés au service de l'aide sociale à l'enfance par leur représentant légal ou par une autorité judiciaire.

### Article 3 : Le présent arrêté s'inscrit aux titres :

- De l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée ;
- Des articles 375 et suivants du code civil ;
- De l'article L312-1 I 1° du code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection administrative.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du préfet et du président du conseil départemental.

**Article 5 :** En application de l'article R313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera affiché à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- D'un recours administratif gracieux devant le préfet de département, autorité signataire de cette décision ;
- D'un recours administratif préalable hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales ;
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 7 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre et Monsieur le directeur général des services du Département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul,

Le 25 SEP. 2023

**LE PREFET**



Michel VILBOIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Yves KRATTINGER

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

70-2023-09-27-00009

20231002 IED APC



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

### **Arrêté N°**

Fixant des prescriptions complémentaires à la SCEA La Fleur pour l'exploitation d'un élevage de porcs autorisé au titre de la rubrique 3660 sise sur le territoire de la commune d'Ormoy.

Le Préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** le Code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

**VU** la Directive IED n° 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles ;

**VU** le décret interministériel N°2004/374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône – Monsieur Michel VILBOIS ;

**VU** la décision d'exécution (UE) n° 2017/302 de la commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleurs techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs parue au Journal officiel de l'Union européenne le 21 février 2017 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2013 modifié relatif aux définitions, liste et critères de la Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional n°19-518 BAG du 20 novembre 2019 établissant le référentiel pour la mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée dans la région Franche-Comté ;

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX  
Tél. 03 84 96 17 18  
Mél: ddetspp@haute-saone.gouv.fr

**VU** l'arrêté préfectoral régional n°18-353 BAG du 09 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne Franche-Comté ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône – Méditerranée ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDSV/I/2004 n°47 du 11 janvier 2005 autorisant la SCEA RAISON (ex SCEA La Fleur) à exploiter un élevage de 452 porcs reproducteurs, 48 cochettes, 1908 porcelets, 3868 porcs à l'engraissement soit 5654 animaux équivalents sur le territoire de la commune d'Ormoy ;

**VU** le dossier de réexamen et le rapport de base transmis par l'exploitant à la Préfecture de la Haute-Saône en date du 14 janvier 2021 ;

**VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 21 septembre 2023 ;

**VU** l'absence d'observation du demandeur sur ce projet ;

**Considérant** que la rubrique associée à l'activité de cette exploitation est la rubrique 3660 b et que les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) associées sont celles de l'élevage intensif de volailles ou de porcs (BREF IRPP) ;

**Considérant** que l'exploitant a remis le dossier de réexamen et le rapport de base en application de l'article R.515-71 du Code de l'environnement, dans les délais prévus, et qu'il s'engage à respecter les meilleures techniques disponibles ;

**Considérant** que conformément aux dispositions du Code de l'environnement et dans un délai de quatre ans à compter de la publication des conclusions des MTD :

- les prescriptions dont sont assortis les arrêtés d'autorisation des installations visées à l'article R.515-58 du Code de l'environnement sont réexaminées et, au besoin, actualisées pour assurer notamment leur conformité aux articles R.515-67 et R.515-68 du même Code ;
- ces installations ou équipements doivent respecter lesdites prescriptions ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

La SCEA La Fleur est autorisée à poursuivre l'exploitation de son élevage de porcs dans les conditions prévues.

### **Article 2 :**

L'exploitant met en œuvre les meilleures techniques disponibles applicables à son élevage de porcs au regard des conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour les élevages intensifs de volailles et ou de porcs (BREF IRPP) conformes à la décision d'exécution susvisée et sur lesquels il s'est engagé dans son dossier de réexamen du 14 janvier 2021.

### **Article 3 :**

L'arrêté DDSV/I/2004 n°47 du 11 janvier 2005 autorisant la SCEA RAISON à exploiter un élevage de 452 porcs reproducteurs, 48 cochettes, 1908 porcelets, 3868 porcs à l'engraissement soit 5654 animaux équivalents sur le territoire de la commune d'Ormoy reste valable en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX  
Tél. 03 84 96 17 18  
Mél : ddetsppi@haute-saone.gouv.fr

**Article 4 :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.181-50 du Code de l'environnement, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Besançon :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par des tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même Code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :**

En vue de l'information des tiers :

1. une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Ormoiy et peut y être consultée ;
2. un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie d'Ormoiy pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
3. le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État de la Haute-Saône pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône, le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le maire d'Ormoiy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'exploitant et dont copie est adressée :

- aux maires des communes de la Haute-Saône : Contréglise, Corre, Demangevelle, Hurecourt, Magny-lès-Jussey, Polaincourt et Clairefontaine, Ranzevelle, Saponcourt, Senoncourt et Venisey ;
- au Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Saône ;
- au Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de la Haute-Saône ;
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Vesoul, le

Le Préfet

Michel VILBOIS



Préfecture de Haute-Saône

70-2022-01-24-00012

Décision de déclassement du domaine public



## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Réf. SPA : 2022-0018 – SE0370-01

### SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 /

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services ;

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Bourgogne Franche Comté.

Vu le courrier envoyé Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté en date du 29/03/2021 ;

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 27/09/2021 ;

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau.

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain non-bâti sis à Pont sur l'ognon dans la Haute-Saône (70240) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Commune Pont sur l'ognon 70240

Un terrain (le Terrain) d'une surface de DOUZE (12) hectares environ constitué :

1/ des parcelles suivantes, vendues telles qu'elles figurent actuellement au cadastre de ladite commune sous les références suivantes, représentatives d'une surface de onze (11) hectares, cinquante et un (51) ares et trente et un (31) centiares environ :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZH	23	LE GRAND POMMERET	00 ha 12 a 11 ca
ZH	25	LE GRAND POMMERET	00 ha 40 a 19 ca
ZH	38	LA GRANGE DU RUPT	10 ha 55 a 89 ca
ZH	45	LE GRAND POMMERET	00 ha 06 a 66 ca
ZH	47	LE GRAND POMMERET	00 ha 03 a 48 ca
ZH	48	LE GRAND POMMERET	00 ha 32 a 98 ca

Soit : 11 ha 51 a 31 ca

2/ Et, d'autre part, d'une surface de 4.869,00 m<sup>2</sup> environ à prendre sur un tènement de plus grande contenance, figurant actuellement au cadastre de ladite commune sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZH	18	LA GRANGE DU RUPT	03 ha 85 a 01 ca

ZH	20	LE GRAND POMMERET	00 ha 20 a 56 ca
ZH	26	LE GRAND POMMERET	01 ha 94 a 44 ca

Soit : 06 ha 00 a 01 ca

ARTICLE 2

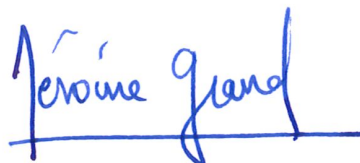
Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de la Haute Saône.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute Saône

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Dijon,  
Le 24 janvier 2022

Le Directeur Territorial SNCF Réseau  
Jérôme GRAND





# Préfecture de Haute-Saône

70-2023-10-02-00003

Arrêté préfectoral du 02 octobre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2022-07-18-00011 du 18 juillet 2022 relatif à la composition de la formation spécialisée dite "Sites et Paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales  
et de la coordination interministérielle**

## **Arrêté N°**

Modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2022-07-18-00011 du 18 juillet 2022 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « Sites et Paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

**Le Préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques**

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.341-16 à R.341-25 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône - M. Michel VILBOIS ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2022-07-18-00011 du 18 juillet 2022 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « Sites et Paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et ses arrêtés modificatifs n° 70-2023-01-23-00002 du 23 janvier 2023 et n° 70-2023-09-12-00005 du 12 septembre 2023;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2023-08-25-00002 du 25 août 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU le mail du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté du 25 septembre 2023 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
BP 429 – 70 013 VESOUL CEDEX  
tél : 03.84.77.70.00  
courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2022 ci-dessus visé est modifié comme suit :

3<sup>e</sup> collège :

#### TITULAIRE

M. Nicolas LAVANCHY  
Conservatoire d'espaces naturels de  
Franche-Comté

#### SUPPLÉANT

M. Clément HENNIAUX  
Conservatoire d'espaces naturels de  
Franche-Comté

Le reste sans changement.

### Article 2.


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3.

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 02 OCT. 2023

Pour le Préfet  
et par délégation,

  
Le Secrétaire Général

Michel ROBQUIN

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
BP 429 – 70 013 VESOUL CEDEX  
tél : 03.84.77.70.00  
courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

## Préfecture de Haute-Saône

70-2023-10-02-00002

Arrêté préfectoral du 02 octobre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2022-07-18-00012 du 18 juillet 2022 relatif à la composition de la formation spécialisée dite "de la Nature" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales  
et de la coordination interministérielle**

### **Arrêté N°**

Modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2022-07-18-00012 du 18 juillet 2022 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « de la Nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

**Le Préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques**

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.341-16 à R.341-25 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône -  
M. Michel VILBOIS ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2022-07-18-00012 du 18 juillet 2022 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « de la Nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et son arrêté modificatif n°70-2023-01-23-00003 du 23 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2023-08-25-00002 du 25 août 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône

VU le mail du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté du 25 septembre 2023

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

**ARRETE**

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
BP 429 – 70 013 VESOUL CEDEX  
tél : 03.84.77.70.00  
courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

## **Article 1<sup>er</sup>.**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2022 ci-dessus visé est modifié comme suit :

**4<sup>e</sup> collègue – quatre personnes qualifiés en matière de protection de la flore et faune sauvage**

### **TITULAIRE**

M. Nicolas LAVANCHY  
Conservatoire d'espaces naturels de  
Franche-Comté

### **SUPPLEANT**

M. Christophe AUBERT  
Conservatoire d'espaces naturels de  
Franche-Comté


Le reste sans changement.

## **Article 2.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 3.**

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le **02 OCT. 2023**  
**Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général**  
  
Michel ROBQUIN

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
BP 429 – 70 013 VESOUL CEDEX  
tél : 03.84.77.70.00  
courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-09-29-00008

arrêté versement AC 2023 autres que VL des EI  
Département



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales  
et de la coordination interministérielle**

**Arrêté N°  
Portant versement de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale  
pour l'année 2023 au Département de la Haute-Saône**

Le préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu le XVIII du 8 du III de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu l'article 41 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le 1° du B du III de l'article 77 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Il est alloué pour l'année 2023 au Département de la Haute-Saône, en application des dispositions visées ci-dessus, une somme globale de **2 539 874,00 €** (deux millions cinq cent trente-neuf mille huit cent soixante-quatorze euros) versée en une seule fois selon les modalités définies à l'article 2.

**Article 2 :** Cette somme sera prélevée sur le compte 4651100000 – code CDR COL 0301000 (non interfacé) « prélevement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale ».

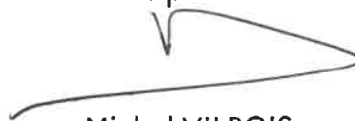
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX  
tél : 03 84.77.70.00  
courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le **29 SEP. 2023**

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that starts under the text 'Le préfet' and ends under 'Michel VILBOIS'.

Michel VILBOIS

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX  
tél : 03 84.77.70..00  
courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Allocations compensatrices autres qu'« Etablissements industriels »  
465.110000 – COL0301000 (non interface)

DEPARTEMENT

DDFIP Vesoul

SGC Vesoul

CODIR	COAR	ANNEE	CODDEP	SIREN	DOTATION TP REDUC SALAIRE	DOTATION TP ABBATEMENT GEL6	DOTATION TP REDUC CREA ETAB NET	DOTATION TP EXO ZRR EXTENSIONS	DOTATION TP EXO ZRR EXTENSIONS ARTISANS	DOTATION TP REDUC PART TAX RECETTES	DOTATION TH ECF	DOTATION FNB TERRAGRI	TOTAL
700	D000	2023	700	22700001500015	33 366	145 224	16 505	385	97 572	62 921	1 327 012	856 889	<b>2 539 874</b>



# Préfecture de Haute-Saône

70-2023-10-02-00005

Arrêté portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical type «Free party, teknival, rave party » du vendredi 6 octobre 2023 à partir de 18 h 00 au lundi 9 octobre 2023 inclus à 06 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône.



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL-N°**

*Portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical type «Free party, teknival, rave party » du vendredi 6 octobre 2023 à partir de 18 h 00 au lundi 9 octobre 2023 inclus à 06 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône.*

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, R. 211-2 à R. 211-9 et R. 211-27 à R. 211-30 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215- 1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 07 octobre 2021 nommant Monsieur Michel VILBOIS, Préfet de la Haute-Saône ;

VU le décret du 30 juin 2023 portant nomination de la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Saône – Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2023-07-17-00003 du 17 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK, directrice du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône et à ses collaborateurs ;

CONSIDÉRANT les éléments d'information sur la survenue d'un rassemblement festif à caractère musical de type « Free party, Teknival ou rave party » se déroulant du **vendredi 6 octobre 2023 à partir de 18 h 00 au lundi 9 octobre 2023 inclus à 06 h 00** sur le territoire du département de la Haute-Saône ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure susvisé, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département dans lequel l'évènement se situe ;

CONSIDÉRANT qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet de la Haute-Saône précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblement est élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire ou routière ne peuvent être réunis ; que dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordres ;

CONSIDÉRANT en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le Préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de Haute-Saône

## ARRÊTE

**Article 1 :** La tenue de rassemblements festifs à caractère musical type « *Free party, Teknival ou rave party* » répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du Code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Saône du **vendredi 6 octobre 2023 à partir de 18 h 00 au lundi 9 octobre 2023 inclus à 06 h 00.**

**Article 2 :** La circulation de l'ensemble des véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée, notamment des groupes électrogènes de puissance supérieure à 10 kilovoltampères et de poids supérieur à 100 kg, sonorisation, sound system, amplificateurs, est interdite sur les réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département de la Haute-Saône du **vendredi 6 octobre 2023 à partir de 12 h 00 au lundi 9 octobre 2023 inclus à 06 h 00.**

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et peut donner lieu à la saisie du matériel pour une durée maximale de six mois, en vue de sa confiscation par le tribunal.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du jour de sa publication.

**Article 5 :** La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous. <sup>(1)</sup>

**Article 6 :** La directrice du cabinet de la Préfecture de la Haute-Saône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Saône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Doubs, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône et dont copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République de Vesoul.

A Vesoul, le 02 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice du cabinet,



Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK

1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

un recours gracieux, adressé à :

Monsieur le préfet de la Haute-Saône, Direction des services du cabinet -Service des sécurités, 1 rue de la Préfecture - BP 429 70013 - VESOUL CEDEX

un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08.

un recours contentieux, adressé :

- soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANÇON CEDEX 3.

- soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)